



République Française  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**16 OCTOBRE 2023**

Date de la séance : 16 octobre 2023 - 19h00  
Sous la présidence de Monsieur FORESTIER Régis, Maire  
Lieu : Salle socio-culturelle de Mieussy  
Convocation : 10/10/2023  
Secrétaire de séance : GABARROU Christine

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Présents : 15 Absents excusés : 03 Absents : 01  
Pouvoirs : 03 (CUVILLIER Damien ayant donné pouvoir à BUCHARLES Christine – VERKARRE Sophie ayant donné pouvoir à DESEQUELLES Séverine ; MAURE Nicolas ayant donné procuration à BOSSUT Xavier)  
Votants : 18  
Secrétaire de séance : GABARROU Christine

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie		✓	MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie		✓	CUVILLIER Damien	✓	✓
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas		✓			

\* \* \* \* \*

**Préalablement à la tenue du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire nomme Madame GABARROU Christine comme secrétaire de séance.  
Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs et déclare que le quorum est atteint.

La séance débute à 19h00.

**PORTER A CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE**  
**Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal**

Néant

\* \* \* \* \*

## DÉLIBÉRATIONS

N° délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
2023-09-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023	Adoptée à l'unanimité
2023-09-02	Groupement de commande sur l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle d'agglomération d'assainissement du SYDEVAL	Adoptée à l'unanimité

Rapporteur M. BOSSUT Xavier :

Concernant le point 3 du 28 septembre 2023, référencé sous la délibération numéro 2023-08-03, il convient de préciser que malgré le refus de la collectivité de MIEUSSY, de soutenir financièrement la manifestation LEKKAROD en mars 2024, la SPL se réserve le droit d'accueillir ou pas ladite manifestation.

<b>DELIBÉRATION N° 2023-09-01</b>	<b>Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023</b>
<b>ADOPTÉE A L'unanimité</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 28 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.

**Vu** les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique relatif aux groupements de commande,

**Vu** la délibération N° DEL2023\_19 du comité syndical du 04 avril 2023 approuvant l'adhésion au groupement de commandes, la convention qui désigne le SYDEVAL comme coordonnateur du groupement de commandes et les membres de la commission d'appel d'offres spécifique représentant chacun des membres du groupement pour l'attribution des marchés liés à cette opération.

**Vu** les délibérations de chacun des EPCI approuvant la présente convention et désignant les membres de la commission d'appel d'offres,

Le SYDEVAL représente aujourd'hui jusqu'à 4 Communautés de Communes regroupant 36 communes, totalisant une population d'environ 100 000 habitants.

Le réseau intercommunal du SYDEVAL récupère les eaux usées issues des réseaux de collecte gérés par les collectivités et communes et assure uniquement le transport de ces eaux jusqu'à la station d'épuration située à MARIGNIER. **La STEP de MARIGNIER**, mise en service en janvier 2005, a une **capacité de traitement de 70 000 équivalent-habitants**.

9 communes sont actuellement raccordées sur ce système d'assainissement :

- CLUSES,
- THYEZ,
- SCIONZIER,
- MARNAZ
- MARIGNIER
- SAINT-JEOIRE,
- MIEUSSY
- SAINT SIGISMOND
- Et une partie des eaux usées de la commune de LA TOUR

4 collectivités sont adhérentes à la compétence « Assainissement Collectif » : CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER, THYEZ et SAINT SIGISMOND (toutes les 5 représentées par la Communauté de Communes CLUSES ARVE et MONTAGNES), MARIGNIER (Régie des Eaux Faucigny Glières), MIEUSSY (Régie communale), SAINT-JEOIRE et LA TOUR (géré par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe).

Le SYDEVAL et ses collectivités membres ont la volonté d'engager un schéma directeur d'assainissement à l'échelle intercommunale qui doit permettre d'établir un état des lieux précis des ouvrages constitutifs des réseaux du SYDEVAL, mais aussi d'analyser le fonctionnement des réseaux des communes raccordées, et de proposer des améliorations ou des travaux en adéquation avec ses besoins, en tenant compte des obligations réglementaires.

Cela impose une connaissance poussée et une gestion rationnelle du fonctionnement de l'ensemble des ouvrages du SYDEVAL, ainsi que des ouvrages des communes raccordées.

L'étude comportera 5 phases :

- Phase 1 : Recueil de données, mise à jour des plans des réseaux, mise à jour et création des fiches « ouvrages », recensement et mise à jour de la cartographie des anomalies,
- Phase 2 : Mesures de débits et des flux de pollution, Investigations complémentaires,

- Phase 3 : Modélisation hydraulique et diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement
- Phase 4 : Elaboration du programme de travaux du système- Schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées du système de Marignier
- Phase 5 : Etude de faisabilité de la STEP.

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats afin de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrat.

A ce titre, afin de réaliser ces opérations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Au vu de ce qui précède, il est donc apparu pertinent de conclure un groupement de commandes à l'échelle des territoires intéressés, dans le but de la passation et de l'exécution du ou des marchés en question.

Le montant estimatif de la prestation est de 400 000 euros HT soit 480 000 euros TTC.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention du groupement de commande relative à l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement de la STEP de MARIGNIER.

**DESIGNE** M. JANCART Didier en tant que membre titulaire et M. GAUDIN Jean-François, membre suppléant de la CAO.

**AUTORISE** M. Le Maire à mettre en œuvre cette décision.

Le prochain conseil municipal est prévu le 09 novembre à 20h00.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.*

La secrétaire de séance,



Christine GABARRO



Le Maire,

*Régis Forestier*  
Régis FORESTIER

**Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 09 novembre 2023.**